

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
du Calvados

Service Urbanisme
Planification Réglementaire

Caen, le

22 JUIL. 2008

A l'attention de

SU/PR
SERVICE INSTRUCTEUR/ADS
PAT/ CAEN
ACCUEIL

Affaire suivie par : Loretta LENGRONNE - ZAMMARCHI
loretta lengronne-zammarchi@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 31 43 16 02 - Fax : 02 31 43 15 10

Objet : Commune de FRESNEY le VIEUX
Plan Local d'Urbanisme

Bordereau d'envoi

Désignation des pièces	P.J.	Observations
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	1	Caractère exécutoire : 23 MAI 2008

La responsable du Bureau
de la Planification Réglementaire


M. LEGROS

GD → PR
dy

Département du Calvados
Canton de Bretteville Sur Laize
COMMUNE DE FRESNEY LE VIEUX

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
DU CALVADOS
28. MAI 2008
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12.04.2008
L'an deux mille huit
Le vingt cinq avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
DE COL Gilles, Maire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Etaient présents :
MM. DOCAIGNE R., COLLADO-VARGAS D., Adjoints
MM. HUBERT A., JOSEPH C., VIEL S., DUREL B.,
PREVOST R., DIEULAFAIT Ph., DIEULAFAIT J.
Absent excusé : GASNIER J-M.

D.D.E. du CALVADOS
28 MAI 2008
8938 S.U.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur DUREL Benoît a été élu Secrétaire.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION

Vu les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et notamment son article 41, rendant possible l'institution d'un droit de préemption pour les communes dotées d'une carte communale,

Vu les articles L 211.1 à L 211.5 et R 211.1 à R 211.8 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération approuvant la carte communale en date du 01 février 2008,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption, défini à l'article L 211.1 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un droit de préemption sur la parcelle identifiée sur la carte communale et cadastrée section A n° 403 et située le long de la VC n° 5 dite de l'Echelette pour une superficie de 2 425 m² afin de poursuivre l'objectif suivant :

- o La réalisation d'une opération d'aménagement extension de la station d'épuration.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie,
- Mention dans deux journaux locaux.

De plus, cette délibération accompagnée des plans correspondants sera adressée à titre d'information :

- o Au Préfet du Calvados,
- o Au Directeur Départemental de l'Equipement,
- o Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- o Au Conseil Supérieur du Notariat,
- o A la Chambre Départementale des Notaires,
- o Au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,
- o Au greffe du Tribunal de Grande Instance.

PREFECTURE DU CALVADOS

15 MAI 2008

COURRIER

Pour extrait certifié conforme
A Fresney le Vieux, le 13 mai 2008
Le Maire,

Extrait 25.04.2008 3.rtf

Stamp: COMMUNE DE FRESNEY LE VIEUX
Signature: [Signature]



COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-CONDEL

0 150 300
Mètres

COMMUNE DE FRESNEY LE VIEUX

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 AVRIL 2008

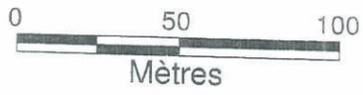
Localisation de la parcelle visée par le
droit de préemption

LEGENDE

 Parcelle visée par le droit de préemption

Echelle : 1/5000





COMMUNE DE FRESNEY LE VIEUX

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 AVRIL 2008**

Localisation de la parcelle visée par le
droit de préemption

LEGENDE

 Parcelle visée par le droit de préemption

Echelle : 1/2000

